Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16 OCT. 2026
ID : 062-216204735-20261009-DCM_26_05_01-DE

Ville d'Isbergues
5A, place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél. : 03.21.61.30.80

DCM 26.05.01

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
9 octobre 2026

Date de convocation :
2 octobre 2026

Objet :
Adhésion de la Commune au SIVOM de la Communauté du Béthunois

Votes pour : 28
Vote contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le neuf octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'Isbergues, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

Étaient présents : M. David THELLIER – Mme Sandrine ALLOUCHERIE – M. Éric HEUGUE – Mme Véronique LUPART – M. Sébastien MILON – Mme Laurie LECRINIER – Mme Marie-France VERREMAN – M. Michaël DELHAYE – Mme Stéphanie DELMARE – M. Benoît COUPET – Mme Caroline BERROD – M. Vincent GALLOIS – Mme Marie-Paule CLAREBOUT – Mme Hélène BARRAS – M. Bruno BIENAIMÉ-DELATTRE – Mme Dorothée CHAVATTE – M. Bruno DELANNOY – M. Jean-Louis BAUVAIS – Mme Coraline TALLE – M. Laurent DELATTRE – Mme Christine DUFORETS – Mme Anne VENEL – Mme Émilie DAUTRICHE – M. Michel BINCTEUX, formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés ayant donné procuration :

- M. Laurent DANEL a donné procuration à M. David THELLIER ;
- M. Didier RINGARD a donné procuration à Mme Véronique LUPART ;
- M. Thierry DISSAUX a donné procuration à Mme Émilie DAUTRICHE ;
- M. Pascal GANTOIS a donné procuration à Mme Anne VENEL.

Membre(s) absent(s) :

Mme Séverine GODART.

Monsieur Bruno DELANNOY est nommé secrétaire de séance.

****

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16 OCT. 2026
ID : 062-216204735-20261009-DCM_26_05_01-DE

Ville d'Isbergues
5A, place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél. : 03.21.61.30.80

DCM 26.05.01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 1988 modifié portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M.) de la Communauté du Béthunois,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2021 approuvant les nouveaux statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois, établissement public à la carte, offre aux communes des compétences optionnelles reprises aux statuts,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'Isbergues de s'associer aux communes du SIVOM de la Communauté du Béthunois pour bénéficier de ses services et compétences et de solliciter son adhésion à cette structure, à compter du 1er janvier 2027,

Vu l'étude d'impact ci-annexée, établie en application de l'article L5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

1- Décider l'adhésion de la commune d'Isbergues au SIVOM de la Communauté du Béthunois à compter du 1er janvier 2027, ou au plus tard à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral approuvant l'adhésion,

2- Transférer à compter de la même date les compétences suivantes :

Au titre du bloc de compétences « VIE QUOTIDIENNE » :

Espaces publics :
- Serres : production de plantes et arbres, et réalisations paysagères

Enfance et Jeunesse :
- Organisation et gestion des accueils intercommunaux de loisirs sans hébergement
- Organisation et gestion des colonies de vacances

Sécurité Publique :
- Organisation et gestion de la mise à disposition d'agents de police municipale, et des matériels et moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions, dans les conditions définies à l'annexe n°1 des statuts

Au titre du bloc de compétences « SOLIDARITE - SANTE » :

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16 OCT. 2026
ID : 062-216204735-20261009-DCM_26_05_01-DE

Ville d'Isbergues
5A, place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél. : 03.21.61.30.80

DCM 26.05.01

Restauration collective :

- Construction, production et gestion d'équipements permettant la fabrication et la livraison de repas collectifs enfants et adultes.

Le Conseil Municipal, considérant l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

1- Décide de l'adhésion de la commune d'Isbergues au SIVOM de la Communauté du Béthunois à compter du 1er janvier 2027, ou au plus tard à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral d'extension du périmètre.

2- Transférer à compter de cette même date les compétences suivantes :

Au titre du bloc de compétences « VIE QUOTIDIENNE » :

Espaces publics :

- Serres : production de plantes et arbres, et réalisations paysagères

Enfance et Jeunesse :

- Organisation et gestion des accueils intercommunaux de loisirs sans hébergement
- Organisation et gestion des colonies de vacances

Sécurité Publique :

- Organisation et gestion de la mise à disposition d'agents de police municipale, et des matériels et moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions, dans les conditions définies à l'annexe n°1 des statuts

Au titre du bloc de compétences « SOLIDARITE - SANTE » :

Restauration collective :

- Construction, production et gestion d'équipements permettant la fabrication et la livraison de repas collectifs enfants et adultes.

3- D'acter, concernant la compétence « police municipale » le transfert entre personnes publiques, des droits et des obligations attachés au service transféré ainsi que le personnel y exerçant ses missions, dont les effets sont présentés dans l'étude d'impact ci-annexée, laquelle a été soumise à l'avis du Comité Social Territorial réuni le septembre 2026.

Ville d'Isbergues
5A, place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél. : 03.21.61.30.80

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16 OCT. 2026
ID : 062-216204735-20261009-DCM_26_05_01-DE

DCM 26.05.01

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

David THELLIER
Maire de la Commune de
ISBERGUES
16 oct. 2026

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.